

ELECTRICITE DE FRANCE      GAZ DE FRANCE  
Service National      Service National

Les Directeurs Généraux

N. 68 - 62	I.G.
Direction du Personnel	
Manuel Pratique 621/4	
Date : 15 Juillet 1968	Diffusion Générale à afficher

Obj. : Conditions d'attribution de la Prestation-Pension  
proportionnelle aux agents mères de famille

A compter du 1er Juin 1968, l'agent féminin ayant 15 ans de services effectifs et mère de deux enfants, dont l'un au moins est handicapé au sens des dispositions de l'article 195 - 2 - du Code des Impôts, peut obtenir la jouissance immédiate de sa pension. L'enfant ainsi déclaré "handicapé" doit être titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du Code de la famille et de l'aide sociale, c'est-à-dire être atteint d'une infirmité entraînant au moins 80 % d'incapacité permanente le qualifiant "grand infirme".

Le Directeur Général  
d'ELECTRICITE DE FRANCE,

Le Directeur Général  
du GAZ DE FRANCE,



